



CDOS
CHARENTE

Missions Service Civique Canoë kayak

Thématique : Sport et Eco Attitude.

Intitulé : Soutien aux animations et accompagnement de la pratique du canoë kayak pour tous.

Mission :

Au sein de l'association, le volontaire sera mobilisé en appui à l'équipe d'encadrement pour aider à l'accueil des différents publics, participer à la présentation de la structure et des activités qui y sont proposées.

Dans ce cadre le volontaire apportera un soutien logistique dans l'accueil des différents publics intéressés par la pratique du canoë kayak. Elle pourra pour cela aller à leur rencontre pour répondre à leurs questions, les orienter et les accompagner dans leurs démarches.

Sous la responsabilité des encadrants elle participera à la mise en œuvre de la pratique loisir en aidant à l'embarquement et au débarquement les différents publics (enfants, jeunes, seniors,...).

Il sera également amené à sensibiliser et informer les usagers respect du milieu naturel et aquatique sur lequel ils pratiquent.

Avec l'équipe, elle participera à l'animation d'outils permettant d'améliorer le suivi et le relationnel entre les usagers et l'association.

Enfin, dans le cadre de sa mission, la volontaire pourra apporter son aide dans la communication interne et externe de l'association au travers de différentes actions (site Internet, réseaux sociaux, plaquette...).

Durée de la mission : 8 mois

Durée hebdomadaire : 24 h

Si cette mission vous intéresse merci de prendre contact à l'adresse mail suivante :

Ctfdcdck16@gmail.com

Votre interlocuteur :

LUTINIER Boris, conseiller technique du Comité départementale de canoë-kayak.

FFCK COMITÉ DÉPARTAMENTAL DE
CANOË-KAYAK DE LA CHARENTE
241 rue des Meuniers - Maison des sports
Domaine de la Combe - 16710 Saint Yrieix Charente
canoccharente@gmail.com - 05 45 25 32 47
SIRET : 38145010800036 - NAF : 9312Z

Durée des missions

L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an.

La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24 heures et 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours.

La durée hebdomadaire est calculée en moyenne sur l'ensemble des mois de mission effectués. Cela permet une modulation du nombre d'heures réalisées par semaine.

En tant que volontaire, vous ne pouvez faire qu'un seul service civique.

Comment le volontaire est-il indemnisé ?

Le statut du jeune volontaire est spécifique. Vous n'êtes ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole.

Vous ne percevez pas de salaire, mais une indemnité.

Celle-ci peut parfois être cumulée avec une autre allocation.

Montant de l'indemnité de service civique

Vous bénéficiez des avantages suivants :

- Indemnité mensuelle de **504,98 €** net
- Prestation d'un montant minimum de **114,85 €** net en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transport.

En cas de situation sociale ou financière difficile, un supplément de **114,85 €** net peut être versé si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Être étudiant bénéficiaire d'une [bourse sur critères sociaux](#)
- Avoir droit au [RSA](#).

À savoir

Les sommes versées sont [exonérées d'impôt sur le revenu](#).